

Province de
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de
TOURNAI

SEANCE DU : 09 juin 2008

PRESENTS : Bourdeaud'Huy J.P. ; Bourgmestre-Président
D'Hondt P. ; Geurts N. ; Mas M.; Echevins
Gourdin Th.; Legros V.; Guilluy D.; Verbeke I.;
Weytsman G.; Monnier W.; Antoin J.;
Vancoppenolle J.; Conseillers
Maes M.R. Secrétaire
Excusée : Seghers B

**Objet : Règlement d'occupation des terrains de tennis communaux et espace
multisports**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Commune de Mont de l'Enclus est propriétaire de terrains de tennis situé rue
Adolphe Delacroix à Amougies;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un règlement d'utilisation de ces terrains ;

Vu le Code de Décentralisation et de Démocratie Locale.

DECIDE : à l'unanimité

De fixer comme suit le règlement d'utilisation des terrains de tennis.

Les terrains de tennis communaux et l'Espace Multisports ne pourront être utilisés que par les
personnes domiciliées dans l'entité du Mont de l'Enclus et détentrices d'une carte d'accès
personnelle avec photo qui devra être demandée auprès du service Etat-civil et sera délivrée
moyennant un montant de 5€/an.

Les partenaires ainsi que les enfants dont au moins un des parents habitent l'entité peuvent
également utiliser lesdites infrastructures. Toutefois, ceux-ci devront être détenteur d'une
carte d'accès aux mêmes conditions que les habitants de Mont de l'Enclus.

Heures d'ouverture des installations

Les terrains sont accessibles à partir de 08h et seront fermés au public dès que l'obscurité fait
son apparition et au plus tard à 22h00. Ils seront ouverts et fermés par deux responsables
désignés par le Collège Communal.

La commune se réserve la possibilité d'utiliser un ou plusieurs courts en cas de manifestation
extraordinaire telles que l'organisation de plaines de jeux ou stages.

La durée de jeu est de 60 minutes maximum.

En cas d'affluence, la priorité sera donnée aux membres qui n'ont pas encore joué dans la
journée.

Contrôle

Les utilisateurs sont priés de contribuer à la propreté des installations en question.

Boîtes, bouteilles, papiers seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les chiens ne sont pas admis sur les courts.

Les vélos, vélomoteurs, motos seront laissés à l'extérieur des courts et ne seront pas posés contre les clôtures. Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts.

Une interdiction stricte de fumer sur les installations est d'application.

Des contrôles pourront être effectués par des responsables communaux ou des personnes désignées à cette fin.

Le non-respect des dispositions relatives à l'utilisation des terrains de tennis et des espaces multisports pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des personnes en question.

Cette carte d'une durée de 5 ans sera validée annuellement auprès de l'Administration Communale moyennant une cotisation personnelle de 5 €.

Pour les familles nombreuses (min 3 enfants), la cotisation ne sera due que pour les deux premiers enfants, la cotisation pour les autres enfants étant gratuite.

Perte de la carte d'accès

En cas de perte de la carte d'accès, celle-ci ne pourra être à nouveau obtenue que moyennant le paiement d'une nouvelle carte.

Une tenue adéquate et des chaussures de tennis sont obligatoires.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,
(s) MAES M.R.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MONT DE L'ENCLUS, le

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre

MAES M.R.

BOURDEAUD'HUY J.P.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU SERVICE POPULATION
ADMINISTRATION COMMUNALE 069/76.82.63

Province de
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de
TOURNAI

SEANCE DU : 29 AVRIL 2009

Commune de
**MONT DE
L'ENCLUS**

PRESENTS : BOURDEAUD'HUY J.P. ; Bourgmestre-Président
D'Hondt P. ; Geurts N. ; Echevins
Legros V. ; Guilluy D. ; Weytsman G. ; Monnier W. ; Antoin J. ;
Vancoppenolle J. ; Seghers B. ; Deblauwe M. ; **Conseillers**
Maes M.R Secrétaire
Mas M. ; Verbeke I. ; **Excusées**

Objet : amendement au règlement d'occupation des terrains de tennis communaux

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 09 juin 2008 par laquelle le Conseil Communal arrête à l'unanimité un règlement d'utilisation des terrains de tennis communaux ;

Vu la réunion des utilisateurs des terrain qui a eu lieu le 08 avril 2009 :

Attendu que suite à cette réunion il y a lieu de prévoir un amendement au règlement d'occupation desdits terrains ;

Vu le code de décentralisation et de démocratie locale ;

DECIDE : - par 8 voix pour (Groupe MR et CDH)
-3 abstentions (Groupe PS)

Article premier :

Chaque personne détentrice d'une carte d'accès pourra solliciter auprès du Service Etat -Civil, une carte à points lui permettant de jouer avec des partenaires extérieurs à l'entité à concurrence de 15 fois par an. Un pointage sera effectué lors de chaque rencontre.

Art 2 :

Les propriétaires des Secondes Résidences et leur famille en descendance directe pourront également utiliser lesdites infrastructures aux mêmes conditions que les habitants de Mont de l'Enclus.

Art 3 :

Des cartes d'affiliation pourront être également octroyées aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés à Mont de l'Enclus ainsi qu'aux enfants dont l'un des parents habite dans l'entité.

Art 4 :

L'accès aux terrains est également autorisé à un joueur domicilié hors entité pour autant qu'il soit parrainé par un joueur de l'entité et qu'il soit en possession d'une carte d'affiliation dont la cotisation est fixée à 25 € par an.

La présence dudit joueur sur les infrastructures devra être accompagnée de un ou deux joueurs de Mont de l'Enclus selon qu'il s'agisse d'une partie en simple ou en double.

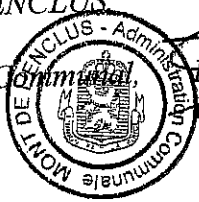
FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS ,

Le Secrétaire,
(s) MAES M.R.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
MONT DE L'ENCLUS

Le Secrétaire,
MAES M.R.



Le Bourgmestre,
BOURDEAUD'HUY J.P.